

NB : Pour le type de coupe, choisir entre Amélioration, Régénération, Irrégulière, Emprise, Sanitaire.

(a) **À l'aménagement**

(b) En cm. A indiquer si les petits diamètres sont demandés en délivrance. C'est le diamètre à partir duquel les arbres seront vendus, sauf cas particuliers.

- De laisser à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois **sur pied**, la commune demeurante libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

Coupes proposées en report ou suppression par l'ONF

Parcelle	Report / Suppression	Motifs
----------	----------------------	--------

Au cas où le propriétaire solliciterait le report ou la suppression du marquage d'une coupe prévue à l'aménagement, le conseil municipal en expose ici les motifs et en informe par ailleurs le préfet de Région :

- D'en fixer la destination et les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante :
 - **P 20 ;22 ;24** ventes en bloc des futaies et délivrance des houppiers et perches
 - **P 1.1** éclaircie par affouage
 - **P 1.2** ouvertures des CEX par affouage

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 dans la forêt communale de Villemaur présenté ci-après.
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-dessus
- **LAISSE** à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.
- **DECIDE** que la délivrance se fera sur pied.
- **DESIGNE** comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :
 - *Philippe GOFFART*
 - *Pascal RANC*
 - *Alain NOUGARET*
- **FIXE** les délais d'exploitation, façonnage et débardage des bois délivrés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de ventes.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Aix-Villemaur-Pâlis, le 28 janvier 2023

Le Maire, Roland BROQUET.

